

Délibération du 19 juin 2026

délibération **N°2026-27 C**

objet **Election des membres de la CAO**

- Date de convocation : le vendredi 12 juin 2026
- Date de publication : le 26 juin 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 12 juin 2026 s'est réuni le 19 juin 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Jean-Marc DRIVET, Président de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 35, Nombre de votants : 38

POUVOIR DE VOTE

Catherine PASTEL donne pouvoir de vote François CHEMIN

Laurent GRILLAUD donne pouvoir à Jean-Marc DRIVET

Jean-Marc LEOUTRE donne pouvoir à Isabelle JUNET

EXCUSES : 5

GRILLAUD Laurent
FRONT Bernard
CHANIAC Yohann
PASTEL Cathy
LEOUTRE Jean-Marc

ABSENTS : 1

BATAILLER Michel

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 33

DELHOMMEAU Eric
JUNET Isabelle
CHASSOT Aloïs
BOIX NEVEU Arthur
BERTHOMIER Christian
ANCRENAZ Damien
COUX Claude
CAUTERMAN Arnold
GIRARD Marc
GONTARD Annie
DERIPPE Christophe
DRIVET Jean-Marc
BRUNIER Thierry
ROGNARD Olivier
DUNAND Marie
MEYNIER Florence
FAUGE Alexandre
GAUDIN François
ZOCICOLO Alain
SIBUET - BECQUET Jean-Claude
PERDRISET Muriel
SOULIE Jean-Marc
CHEMIN François
CECILLE Joël
JACOB Christian
DEMONNAZ Jacky
RANCUREL Marie France
BURLET Daniel
GIRARD Jean-Claude
LECLERCQ Mathieu
VIBERT Christian
SILVESTRE Jean-Louis
BOIRON Laurence
ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2
BARBIER Marie Claire
ROTA Grégory

Délibération du 19 juin 2026

délibération **N°2026-27 C**

objet **Election des membres de la CAO**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 1414-2, L. 1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 fixant les règles applicables à la composition et à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions l'article L1411-5 du CGCT ;

Considérant que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ;

Considérant qu'au vu de l'activité de Savoie Déchets, il convient de mettre en place une Commission d'Appel d'Offres ;

Le Président expose :

- La Commission d'Appel d'Offres est composée :
 - o Du président de Savoie Déchets ou son représentant, président de droit de la commission,
 - o De 5 membres du comité syndical, élus en son sein, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 - o De 5 suppléants élus dans les mêmes conditions.
- Il appartient au comité syndical, sur proposition de son Président, de se prononcer sur les conditions de dépôt des listes de candidatures à la commission d'appel d'offres, sachant que :
 - o Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
 - o En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
 - o En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Si une seule liste a été présentée après appel de candidats, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président

Le président procède à un appel à candidature et une seule liste est présentée :

Titulaires	Suppléants
Laurence BOIRON	Christian VIBERT
Marc GIRARD	Marie DUNAND
Olivier ROGNARD	Isabelle JUNET
Arthur BOIX-NEVEU	Florence MEYNIER
François GAUDIN	Jean-Claude SIBUET - BECQUET

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée une commission d'appel d'offres, commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury.

Article 2 : prend acte du dépôt d'une seule liste

Article 3 : Nomme immédiatement les membres de la commission d'appel d'offres, dont lecture est faite par le Président

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance



Jean-Marc DRIVET
Président

